



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

CONSEIL INTERCOMMUNAL
Procès-verbal n° 13 de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL
du mercredi 18 juin 2025 à 19h00
A la salle du Conseil Communal à Roche

Présidence : M. Maxime Crisinel
Sont présents : A l'appel :
20 membres présents sur 28 conseillères et conseillers assermentés
Pour le CODIR :
M. Marc-Olivier Narbel, Président, MM. Fabio Lecci, Marcel Rechsteiner
Excusés : MM. Pierre-Alain Karlen, Jean-Marc Chavannes

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
4. Démissions-Assermentations
5. Communications du bureau
6. Rapport et vote du préavis suivant :
6.1 Préavis N° 05/2024, relatif au règlement du Conseil d'Etablissement
7. Réponse au postulat de M. Müller : Sur l'attribution des subventions cantonales relatives aux transports scolaires d'une association intercommunale
8. Réponse à l'interpellation de Mme Ziörjen : Harmoniser les transports scolaires pour mieux protéger les tout-petits.
9. Elections statutaires 2025-2026 :
Bureau :
 - Président
 - Vice-Président
 - 2 Scrutateurs / 1 scrutateur suppléant
- COGEF**
10. Communications du CODIR
11. Divers

M. Maxime Crisinel, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée ainsi que le CODIR, emmené par M. Marc-Olivier Narbel, Président du CODIR et 2 conseillers du Comité de Direction.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 20 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : M. Edouard Bertholet, M. Thomas Dubois, Mme Emilie Dufresne, M. Alexandre Pastore, Mme Aurore Seydoux, M. Léonard Studer, M. Dominique Weber, M. Jean-Daniel Zufferey

Non excusés : --

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 20 membres avec le Président, soit 19 votes à main levée et 20 votes à bulletin secret.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le procès-verbal du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité, tel que transmis par courriel du 2 juin 2025.

4. Démissions – Assermentations

A ce jour, le bureau n'a pas reçu de démission.

5. Communications du bureau

Le Président annonce que le bureau s'est réuni le 6 mai 2025 pour l'établissement de l'ordre du jour, nommer des commissions en prévision de préavis qui viendront à la rentrée et pour préparer les élections statutaires qui vont suivre. Il explique que des commissions ont été nommées car le CODIR a déjà annoncé quelques préavis pour l'automne. Il précise que le bureau fera en sorte, dès qu'il sera en possession des préavis, de les transmettre rapidement aux commissions y compris avant ou pendant l'été, de manière à faciliter l'organisation. La COGEF sera passablement sollicitée. Il a donc été demandé au CODIR d'essayer de répartir les préavis sur les conseils de l'automne (octobre et novembre).

Le Président relève que le premier ASPIHL info est sorti avec d'excellents articles sur l'ASPIHL. Il remercie le CODIR et l'éditeur pour cet exercice de communication.

Finalement, le Président termine cette année au perchoir et remercie les Conseillers pour l'implication dont ils ont fait preuve et qu'il appelait de ses vœux en début d'exercice et en se réjouissant de commencer à voir des projets se concrétiser.

Dates des séances du Conseil Intercommunal en 2025 à Roche :

Le Président rappelle les prochains conseils :

- **1^{er} octobre 2025, notamment pour l'adoption du budget 2026**
- **19 novembre 2025**

6. Rapport et vote des préavis suivants :

6.1 Préavis N° 06/2024, relatif au règlement du Conseil d'Etablissement

Le Président prend la parole et dresse un bref rappel de la situation. Il expose que le préavis date du 9 août 2024, que la Commission s'est réunie à trois reprises depuis lors, les 10 septembre, 7 octobre et 18 novembre, qu'un rapport a été établi le 17 janvier 2025 et qu'il contient 13 amendements.

Il poursuit en évoquant que la discussion avait débuté le 26 mars 2025 et qu'elle avait été interrompue dans le cadre d'une demande de report. Principalement, le but était de permettre au CODIR d'adopter une position commune, de consulter les Services cantonaux et de recueillir l'avis du Conseil d'établissement, ce qui a pu être fait dans l'intervalle

Pour reprendre, il précise rouvrir la discussion générale sur le préavis et ensuite envisager de procéder par amendement, avec une discussion et un vote sur chaque amendement, puis un vote sur le texte éventuellement amendé.

Le Président donne la parole au rapporteur de la Commission

- **M. Dylan Karlen** de la Commission, rapporteur, donne des explications sur le travail et le rapport de la Commission. Il lit les conclusions du rapport. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.

Le Président lit la lettre du Conseil d'Etablissement du 26 mai 2025 (annexée au PV). Il précise que le Conseil d'Etablissement n'est pas en tant que tel un organe qui serait en mesure de proposer directement des



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

amendements ou sous-amendement au texte. Il remarque en revanche que ses membres, présents lors de la séance, ou tout autre conseiller est libre de reprendre les éléments ressortants de la prise de position ou de s'en inspirer pour proposer un amendement ou un sous-amendement.

Le Président ouvre la discussion générale.

- **M. Narbel** : Suite au retour des juristes, le Canton ne voit pas de particularités quant aux modifications apportées. Selon un premier juriste du Canton, il n'y a rien de spécial, à part pour le titre pour lequel, selon la loi en vigueur, il faudrait nommer le règlement de la manière suivante : **Conseil d'Établissement de l'Établissement Primaire et Secondaire de Villeneuve – Haut-Lac**. Le Canton estime que la référence doit être faite à l'établissement scolaire et non à Association intercommunale. Le Canton formule également des remarques qui n'engendrent pas de modifications du règlement ou aux amendements. Un deuxième juriste de l'UCV remarque que la loi formule toujours les autorités communales OU intercommunales et non ET. Lorsque la compétence est déléguée à une entité intercommunale, les autorités communales ne sont plus compétentes. Suite aux retours des juristes, le CODIR a décidé d'accepter les modifications proposées mais exprime des regrets quant à la réduction du nombre des représentants au vu de l'ampleur des tâches.
- **M. D. Karlen** : Je remercie M. le Président du CODIR de nous avoir donné connaissance de ces prises de position. Il semble que cela se goupille bien. J'ai une remarque par rapport au début de la prise de position du Conseil d'établissement et l'avis des juristes par rapports à ces formulations d'autorités communales et intercommunales. En relisant le tout, je pense que la formulation de la commission est quand même préférable. Dans le cas d'espèce, nous avons des compétences communales et intercommunales. Les deux peuvent être concernées par des discussions du Conseil d'établissement. Si l'on prend l'exemple d'un préau de collège à Villeneuve, si une question de réglementation de police se pose, c'est la Commune de Villeneuve qui a la compétence. Il en va de même, pour l'instant pour la gestion des salles. L'ASPIHL ne serait pas compétente. Cela implique aussi de maintenir des membres des deux côtés au sein du quart autorités pour des questions de représentativité. Je pense donc, par rapport à cette problématique de ET/OU, que l'on peut conserver le ET. Dans le même mouvement, la définition de la Commission pour le quart autorités, me semble préférable. Pour le titre, je pense effectivement que c'est assez pertinent de le modifier et je demande au Président de quelle manière il veut procéder.

Rebondissant sur le sujet du titre du règlement et sur la remarque de M. D. Karlen, le Président relève que le plus simple serait qu'un membre du Conseil dépose un amendement pour modifier le titre du règlement. Il propose de le faire tout de suite pour éviter de l'oublier. Dès lors que la parole n'est plus demandée dans la discussion générale, il ouvre la discussion sur les amendements et donne donc la parole au conseil, le cas échéant, pour un amendement quant au titre.

- **M. D. Karlen** : Dans la continuité je propose donc cet amendement supplémentaire quant au titre, au nom de la Commission.

Le Président lit le titre amendé :

Règlement du Conseil d'Établissement de l'Établissement Primaire et secondaire de Villeneuve-Haut-Lac

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen des amendements ressortant du rapport de la commission.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

Amendement N° 1 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose. Il précise que la Commission propose de laisser le nombre de membres à 12 au lieu de 16.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé Article premier – Composition

Le Conseil d'établissement est composé de **12** membres issus à parts égales des personnes mentionnées à l'art. 34 de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (ci-après : LEO).

La discussion est ouverte aux questions

- Pas de question

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N°2

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est lié à l'amendement n°1. Il précise que la Commission propose une modification de la composition du quart autorité du fait qu'il n'y a que 3 sièges et non 4.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé Article 3 – Modalités

Les représentants **des autorités communales et intercommunales** sont :

1. membre du Comité directeur de l'Aspihl (organe exécutif, ci-après CODIR) ;
2. membres des municipalités qui ne siègent pas au Comité directeur de l'Aspihl.

Ils comportent au moins un membre de la municipalité de Villeneuve.

La loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC) ainsi que les statuts et le règlement du Conseil intercommunal, s'appliquent aux modalités de désignation des représentants tels que mentionnés à l'alinéa précédent.

La discussion est ouverte aux questions :

- La discussion est close.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 3 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est aussi lié à l'amendement n°1. Il précise que la Commission propose une modification de la composition du quart parents du fait qu'il n'y a que 3 sièges et non 4.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé Article 5 - Généralités

Conformément à l'article 35 lettre b LEO, les parents d'élèves fréquentant l'établissement désignent **3** membres les représentant.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

Amendement N° 4 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est aussi lié à l'amendement n°1. Il précise que la Commission propose une modification de la composition du quart milieu concerné du fait qu'il n'y a que 3 sièges et non 4 et de préciser la manière de désigner les représentants.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 10 – Généralités

Conformément à l'article 35 lettre c LEO, les **3** représentants des milieux et organisations concernés par la vie de l'établissement sont désignés en concertation par les représentants **des autorités communales et intercommunales et par le-a directeur-trice de l'établissement**, selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 5 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est lié aux amendements n°1 et 4. Il précise que la Commission rappelle la modification du nombre de sièges et propose une modification s'agissant de la désignation des représentants.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 11 – Modalités

La désignation des **3** représentants des milieux et des organisations concernés par la vie de l'établissement a lieu selon les modalités suivantes :

- a. Les **représentants des autorités communales et intercommunales invitent** les représentants des milieux et des organisations concernés par la vie de l'établissement et qui collaborent à la prise en charge des enfants en âge de scolarité à faire part de leur candidature au Conseil d'établissement.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 6 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est lié à l'amendement n°2. Il précise que la Commission propose une modification s'agissant de l'origine du Président du CET.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 17 - Désignation du-de la président-e, du-de la vice-président-e et du-de la secrétaire

Le Conseil d'établissement désigne son-sa président-e parmi les représentants des autorités **communales et intercommunales** pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil d'établissement pourvoit à son remplacement en procédant à une nouvelle désignation selon l'alinéa 1 ci-dessus.

Le Conseil d'établissement nomme son-sa vice-président-e et son-sa secrétaire, lequel-laquelle peut être choisi-e en dehors du Conseil d'établissement, et décide de la durée de leur mandat.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 7 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose et qui est lié aux amendements n°2 et 6. Il précise que la Commission dit vouloir maintenir une cohérence dans les formulations.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 18 - Réunion du Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition par l'Aspihl ou par une des communes membres.

Il est convoqué par écrit par son-sa président-e, à défaut par son-sa vice-président-e ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un membre du Conseil représentant les autorités communales **et intercommunales**. Cette convocation a lieu à l'initiative du président-e du Conseil d'établissement, à défaut de son-sa vice-président-e ou si un quart des membres du Conseil d'établissement en fait la demande. La convocation doit mentionner l'ordre du jour et être expédiée par écrit au moins dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 8 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose concernant l'art. 27 sur les compétences complémentaires du CET. Il précise que la Commission propose d'enlever une compétence complémentaire, d'en reformuler une et d'en ajouter deux.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 27 - Compétences complémentaires

Le Conseil d'établissement exerce en outre les compétences suivantes, (art. 27 à 30 LEO) :

- a) Participer sur demande du Comité directeur de l'Aspihl et du Conseil de direction à l'organisation des cérémonies de promotion et de fin d'année ;
- b) Donner son avis aux autorités exécutives quant aux projets de construction, de transformation ou de réparation importante de locaux scolaires ;
- c) Se prononcer sur la politique générale en matière de camps, courses et voyages, **d'y participer sur demande de l'Aspihl et du Conseil de direction** ;
- d) Participer à la définition du programme d'activités culturelles, péri- et post-scolaires ;
- e) Proposer des mesures en matière de prestations de l'Aspihl, comme les cantines scolaires, l'accueil d'enfants, les devoirs surveillés, les transports scolaires, les organiser et y participer sur demande de l'Aspihl et du Conseil de direction ;
- f) Initier et coordonner des activités de sensibilisation, d'approche et d'information du monde professionnel et des métiers ;**
- g) Promouvoir l'apprentissage de compétences sociales, civiques et associatives (vie politique, organisation d'événement, activités associatives, etc.) ;**
- h) Proposer toute autre mesure de prévention et de sensibilisation.**

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à la majorité.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

Amendement N° 9 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose concernant l'ajout d'un art. 27bis sur les compétences du président. Il précise que la Commission propose l'introduction d'un article concernant le rôle du Président dans l'application des résolutions décidées par le conseil.

Le Président lit le texte amendé :

Texte nouveau

Article 27 bis – Application des résolutions

Le-la président-e du Conseil d'établissement veille à la bonne exécution des résolutions prises par le Conseil d'établissement, dans les limites du budget de fonctionnement ou des enveloppes budgétaires.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 10 :

Le Président résume l'amendement que le préavis propose concernant l'art. 37 sur la désignation des commissions. Il précise que la Commission met en lumière ce qui pourrait être une erreur de syntaxe liée à la langue inclusive.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé

Article 37 - Désignation des commissions

Sous réserve des attributions du-de la président-e, les commissions sont désignées par le Conseil d'établissement. Il-elle veille à la représentativité des membres dans les commissions.

Les commissions sont nommées à main levée, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Sur demande de 5 membres du Conseil d'établissement, le vote peut être ordonné à bulletin secret.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 11 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose concernant l'art. 38 sur le fonctionnement des commissions. Il précise que la Commission suggère une règle pour la convocation des commissions en cas d'égalité de suffrage lors de la désignation.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé

Article 38 - Fonctionnement des commissions

Les commissions sont convoquées par le membre qui a obtenu le plus de suffrages **ou à défaut qui a été désigné par tirage au sort.** Les commissions se constituent elles-mêmes et désignent chacune un rapporteur.

Le-la président-e du Conseil d'établissement peut, le cas échéant, leur impartir un délai pour le dépôt de leur rapport. Il-elle peut également leur fixer un budget de fonctionnement maximum.

Les commissions doivent remettre, par écrit, leur rapport au-la président-e du Conseil d'établissement au moins cinq jours avant la séance, sauf cas d'urgence.

Lorsqu'une commission ne peut rendre son rapport dans le délai imparti, elle prévient le-la président-e du Conseil d'établissement qui en informe ses membres.

Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 12 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose concernant l'art. 40. Il précise que la Commission propose de revisiter en profondeur cette disposition en lui ajoutant un titre « enveloppe extrabudgétaire » et une reformulation de la disposition.

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 40 – Enveloppe extrabudgétaire

Sur demande du Conseil d'établissement, le Comité directeur de l'Aspihl peut décider d'attribuer une enveloppe extrabudgétaire. La demande comporte un budget détaillé qui est présenté par le-la Président-e du Conseil d'établissement.

La discussion est ouverte aux questions :

- Pas de question.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Amendement N° 13 :

Le Président résume l'amendement que le rapport propose concernant l'art. 42. Il précise que la Commission propose d'inclure du langage épïcène en ce qui concerne la personne à la tête du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

Le Président lit le texte amendé :

Texte amendé
Article 42

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'échéance du délai référendaire de 30 jours, qui suit la publication officielle de son approbation par **le-la Chef-fe du département en charge de l'enseignement.**

La discussion est ouverte aux questions :

- **M. D. Karlen** : « Avec le-la Chef-fe », on aura pas besoin d'adapter vu que la formulation sera toujours juste.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de cet amendement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

La discussion est ouverte avant le vote final.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis pour tout ce qui n'a pas été amendé.

Le Président donne lecture des conclusions du préavis :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

- vu le préavis N°06/2024 Révision du règlement du Conseil d'établissement de l'ASPIHL

- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- **D'approuver la révision du règlement du Conseil d'Etablissement de l'Aspihl tel que présenté et amendé.**



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- Le préavis, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

7. Réponse au postulat de M. Müller : *Sur l'attribution des subventions cantonales relatives aux transports scolaires d'une association intercommunale*

Le Président explique le postulat qui avait été déposé le 20 novembre 2024. Le CODIR a établi un rapport en date 26 mai 2025 et il a été transmis au bureau par courriel le 28 mai 2025. La transmission de ce document aux conseillers a eu lieu par courriel le 2 juin 2025. Le Président observe que ce rapport du CODIR n'est pas accompagné d'un projet de décision et n'appelle pas la constitution d'une commission pour son examen et un vote.

La discussion est ouverte

- **M. Narbel :** Nous sommes en attente de la séance avec les syndics et boursiers des 5 communes sur la nouvelle loi des transports. Nous avons anticipé en faisant une demande sur les prix des abonnements pour les enfants qui sont à plus 2.5 km du lieu scolaire. Effectivement, les abonnements seront plus chers que ce qu'ils sont aujourd'hui.
- **M. Mueller :** Je remercie le CODIR pour sa réponse.

La parole n'étant plus demandée, le Président constate qu'il peut être passé au point suivant de l'ordre du jour.

8. Réponse à l'interpellation de Mme Ziörjen : *Harmoniser les transports scolaires pour mieux protéger les tout-petits.*

Le Président explique que l'interpellation avait été déposée le 26 mars 2025. Le CODIR avait rendu une ébauche de réponse lors de ce conseil mais avait finalement décidé de répondre par écrit. Le CODIR a donné sa réponse en date du 26 mai 2025 et celle-ci a été transmise au bureau par courriel le 28 mai 2025. La transmission de ce document aux conseillers est intervenue par courriel le 2 juin 2025.

La discussion est ouverte

- **M. Narbel :** Depuis ce rapport, nous avons eu 2 rendez-vous avec les transporteurs concernés par les retards. Ils nous ont promis de faire des efforts et de nous signaler tout manquement. Malheureusement, ces derniers temps, nous avons de nouveau eu des problèmes de transport liés à des travaux. Lors du dernier CODIR, nous avons décidé de contacter les entreprises spécialisées dans le milieu des transports scolaires afin de pouvoir vous donner des chiffres cohérents. Nous avons aussi mis du monde dans les bus pour régenter un peu les invincibilités qui se passent. Une réflexion au sein du CODIR est en cours pour étudier l'opportunité d'engager une personne professionnelle dans la sécurité. Nous avons aussi expliqué aux directeurs des transports qu'il faut aussi se mettre à la place des parents. A Chessel, nous avons un petit système par SMS; nous allons réfléchir à l'utiliser pour les autres communes. Il suffira aux parents de s'inscrire. Mais, la seule problématique, c'est que le chauffeur doit informer le bureau de l'ASPIHL afin que nous puissions envoyer ce message aux parents. Or, selon les transporteurs, le chauffeur n'aurait pas le droit de prendre son téléphone pour donner l'information de retard...
- **Mme Ziörjen :** Je remercie le CODIR pour leurs réponses et les compléments donnés. On va attendre les chiffres plus précis pour évaluer des changements, si nécessaire. Je souhaiterais une précision concernant le bus qui relie Noville à Chessel, avez-vous pu trouver quelqu'un ?
- **M. Narbel :** il y a 2 personnes actuellement, mais nous sommes à la recherche d'une personne professionnelle. Sur les retards il y a toujours des problèmes. Une fois qu'on aura les montants, le Conseil Intercommunal sera seul à décider d'accepter l'augmentation des transports.
- **M. Daenzer :** Pour les transports privés c'est pour les transports 1-2P ou tous les élèves ?
- **M. Narbel :** Les demandes seront faites pour les petits et une pour les plus grands, mais séparément. Ces demandes seront faites aux TL, car postaux, ces deux organismes ont aussi des transports privés.

Invité par le Président, aucun membre du Conseil ne souhaite proposer l'adoption d'une résolution. Il est donc passé au point suivant de l'ordre du jour.

9. Elections statutaires 2025-20206 :



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

- o Président Maxime Crisinel, Conseil Communal de Roche, est élu tacitement
- o Vice-Président Christian Müller, Conseil Communal de Villeneuve, est élu tacitement
- o Scrutateurs-trices Tatiana Dufaux, Conseil Communal de Noville, est élue tacitement
Dominique Weber, Conseil Général de Rennaz, est élu tacitement
- o Scrutateur suppl. Gaëlle Borloz, Conseil Général de Chessel, est élue tacitement

COGEF 2025-2026 : Conformément à l'article 25 des statuts, la COGEF renouvelle un de ses membres par année.

Le Président précise que c'est le tour de Villeneuve de renouveler un membre de la COGEF. Il remercie M. Zufferey pour le travail accompli au sein de la COGEF.

Mme Aurélie Ziörjen, commune de Noville, M. Pascal Aeberhard, commune de Chessel, M. Paulo Teixeira, commune de Roche, M. Sunil Khurdi, commune de Rennaz et M. Arber Jagoda, commune de Villeneuve sont élus tacitement.

- o COGEF 2025-2026 Arber Jagoda, Conseil Communal de Villeneuve
Pascal Aeberhard, Conseil Général de Chessel
Sunil Khurdi, Conseil Général de Rennaz
Paulo Teixeira, Conseil Communal de Roche
Aurélie Ziörjen, Conseil Communal de Noville

10. Communication du CODIR :

Le Président donne la parole au CODIR pour ses communications.

- **M. Narbel** : S'agissant du rapport de gestion, si vous avez des suggestions ou autres, n'hésitez pas à les communiquer. Le prochain rapport aura plus de commentaires et de chiffres. Il y en aura 2 par années.
- **M. Daenzer** : Ce rapport est-il sur le site internet ?
- **M. Narbel** : Oui, il se trouve sur le site internet.
- **M. Narbel** : Concernant le budget nous avons un petit problème. Les statuts de l'ASPIHL ont été approuvés en 2019 et à l'article 31 est précisé que le budget du Conseil Intercommunal doit être adopté 3 mois avant le début de l'exercice. Cela nous met en porte-à-faux avec le règlement du Conseil Intercommunal qui dit que l'on doit déposer le préavis du budget 40 jours avant le prochain Conseil pour qu'il soit étudié par la COGEF. En résumé, l'influence sur le budget du nombre d'élèves est minime, ce qui veut dire que le budget doit être envoyé au bureau du Conseil Intercommunal le 16 août mais nous n'avons les chiffres définitifs que le 31 août. Est-ce-que le CODIR peut faire le budget avec des chiffres qui ne seront pas forcément justes (nombre d'élèves pas définitifs) ? Pour régler ce problème, l'idée serait de modifier le règlement du Conseil Intercommunal en diminuant le nombre de jours pour la dépose d'un préavis ou est-ce-que le Conseil Intercommunal accepte que le budget ne soit pas fait avec le nombre d'élèves juste pour tenir les délais? Avec la direction des écoles, on essaie d'avoir un maximum de chiffres avant le 31 août, mais ils ont des inscriptions souvent très tardives. Ce point a été soulevé par la fiduciaire et on est censé respecter les statuts et le règlement.

Le Président prend la parole et observe qu'effectivement, le règlement prévoit un délai de 40 jours, mais avec une réserve en cas d'urgence. La situation décrite pourrait être considérée comme un cas d'urgence. Le cas échéant, il faudra voir s'il faut envisager une modification du règlement pour permettre une dérogation plus large. Cela imposerait dans tous les cas une certaine souplesse à la COGEF, qui est principalement concernée par l'étude du budget.

- **M. Lecci** : Je vous donne une information sur le camion piscine. Celui-ci sera opérationnel du 1er septembre au 13 octobre 2025 sur le parking du Collège Lac. L'organisation des cours de piscine sera



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

faite par la direction des écoles.

- **M. Reschsteiner** : Le collège avance bien, la structure béton est finie et les éléments en bois sont en cours de pose. Il devrait être opérationnel bien avant la rentrée scolaire 2026, donc c'est une bonne nouvelle. Quant au dédoublement de la salle de la gym, la mise à l'enquête va débiter et la demande de crédit de construction sera pour le printemps 2026. Enfin, du côté de la Tronchenaz, cela avance aussi et en parallèle la Commune de Villeneuve va mettre à l'enquête le plan d'affection (PA). Les appels d'offre sont en cours et ce sera un des prochains préavis qui sera déposé.
- **M. Narbel** : L'apéritif de la construction du collège à la Tour-Rouge aura lieu fin août-début septembre.

11. Divers

Le Président donne la parole aux Conseillers pour les divers :

- **Mme Borloz** : Il y a des problèmes à la cantine, plusieurs parents de Chessel, Noville et Rennaz m'ont interpellée. Des enfants se sont vu refuser leur repas parce qu'ils n'avaient pas leur carte de repas sur eux. Une proposition serait une modernisation du système. Je propose à l'ASPIHL de mettre en place, en plus de la carte, une alternative numérique pour la rentrée d'août 2025, telle qu'un code QR personnel ou une application mobile d'identification ou tout autre solution innovante. Tout cela permettrait de simplifier le travail du personnel de la cantine et tout cela éviterait tout problème.
- **M. Lecci** : On va regarder pour avoir une mesure numérique, je vous donnerai une réponse au prochain conseil.
- **M. Müller** : L'apéritif dînatoire de ce soir a été préparé par une famille ukrainienne qui vient d'Ollon.
- **M. Burnier** : En date du 16 et 17 juin 2025, une prévention feu a été présentée au 6^{ème} Harnos par l'Association des jeunes sapeurs-pompiers. Divers sujets ont été abordés dont la connaissance sur les extincteurs ainsi que le rappel des numéros d'urgence.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie toutes les personnes présentes en particulier M. Müller, qui a organisé l'apéritif du jour, et souhaite un bel été et lève la séance à 20h25.

Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président

La Secrétaire

Maxime Crisinel

Corinne Rey

Rennaz, le 13 septembre 2025